

FORMULAIRE

Renseignements préliminaires

1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR

1.1 Identification du promoteur	
Nom : Direction générale des projets et de l'exploitation aéroportuaires, ministère des Transports du Québec (MTQ)	
Adresse municipale : 26, rue Mgr Rhéaume Est, Rouyn-Noranda (Québec) J9X 3J5	
Adresse postale (si elle diffère de l'adresse municipale) :	
Nom et fonction du ou des signataires autorisés à présenter la demande : Danielle Fleury, directrice générale	
Numéro de téléphone : 819 763-4080	Numéro de téléphone (autre) : -
Courrier électronique : danielle.fleury@transports.gouv.qc.ca	
1.2 Numéro de l'entreprise	
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : sans objet	
1.3 Résolution du conseil municipal	
Non requis pour le ministère des Transports du Québec	
1.4 Identification du consultant mandaté par le promoteur (s'il y a lieu)	
Nom :	
Adresse municipale :	
Adresse postale (si elle diffère de l'adresse municipale) :	
Numéro de téléphone : -	Numéro de téléphone (autre) : -
Courrier électronique : @ .	
Description du mandat :	

2. LOCALISATION ET CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

2.1 Identification et localisation du projet et de ses activités	
Village nordique de Tasiujaq, comté d'Ungava, Nunavik	
Catégories des terres (I, II ou III) : I	
L'aéroport se trouve à environ 3,2 km au sud-ouest du village :	
Point central ou début du projet :	Latitude : 58° 40' 04" N Longitude : 69° 57' 21" O
Point de fin du projet (si applicable) :	Latitude : Longitude :

2.2 Description du site visé par le projet

Les installations de l'aéroport de Tasiujaq ont été construites en 1986. Les terres de catégories I ne pouvant être vendues ou cédées au MTQ, en vertu de l'article 116 de la Loi concernant le régime des terres dans les territoires de la Baie James et du Nord Québécois, le terrain où se trouve l'aéroport fait l'objet d'un bail de location signé en 1986 d'une durée de 20 ans et renouvelable.

Tasiujaq est l'un des plus petits villages au Nunavik. La population est de 395 habitants selon le répertoire du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Le village nordique n'étant pas accessible par route, l'aéroport constitue une infrastructure vitale pour la communauté, car il assure le seul lien avec les centres extérieurs pouvant fournir les services essentiels durant toute l'année. Il permet d'offrir des services réguliers et nolisés de transport de passagers, d'évacuation médicale ainsi que d'approvisionnement en matières nécessaires (nourriture, pièces mécaniques, etc.). Il devient donc essentiel de maintenir les installations en bon état. Également, depuis le début des années 2000, les changements climatiques (CC) importants et le dégel du pergélisol sont observés à Tasiujaq. Par conséquent, il est nécessaire de faire un entretien régulier de la piste d'atterrissage et de la route d'accès en gravier à l'aide de matériaux granulaires provenant d'une carrière existante. Elle est située à 200 mètres à l'ouest de la route d'accès à l'aéroport.

2.3 Calendrier de réalisation

Les travaux d'agrandissement de la carrière devraient débutés à l'automne 2021. Toutefois, comme la superficie de la carrière planifiée, moins de 3 ha, permettra la réalisation des travaux d'entretien de la piste d'atterrissage et du chemin d'accès sur plusieurs années, l'exploitation de la carrière agrandie pourra s'entendre sur une dizaine d'année.

2.4 Plan de localisation

Le plan de localisation en annexe A indique l'emplacement de la carrière déjà autorisée par rapport à l'aéroport et au village.

3. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

3.1 Titre du projet

Agrandissement de la carrière existante CA-3E à Tasiujaq.

3.2 Assujettissement

L'aéroport a été autorisé en 1986 avant sa construction initiale. Par la suite, le certificat d'autorisation (CA) a été modifié en 2016 et en 2018 pour ajouter des pentes douces sur la piste d'atterrissage afin de réduire l'impact des changements climatiques, faire la réfection de la route d'accès ainsi que pour implanter la carrière CA-3E (voir annexe B). La présente demande comprend l'agrandissement de la carrière existante sur moins de 3 ha et requiert également une modification du CA.

3.3 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation

Dans un rapport d'inventaire des carrières et sablières, réalisé en 2012, le MTQ avait identifié les principaux massifs rocheux pour exploiter une carrière à proximité de l'aéroport afin, notamment, d'éviter de faire circuler des gros camions à travers le village (voir annexe C). Le rapport indique que la carrière CA-3E était le meilleur emplacement pour implanter une nouvelle carrière (voir annexe D). Toutefois, comme indiqué à la section 3.4 de ce formulaire, le site autorisé de 0,9 ha est exploité en entier et il est nécessaire d'agrandir la carrière existante. En effet, cette option permet d'éviter de faire une nouvelle perturbation en exploitant un autre site.

3.4 Objectifs et justification du projet

Afin de construire le nouvel aéroport à Tasiujaq, dans les années 1980, le MTQ a exploité des carrières qui sont maintenant épuisées (voir carte en annexe E). Il en est de même avec la carrière CA-3E aménagée en 2016 qui est aussi épuisée (voir annexe F). Cependant, afin de maintenir les infrastructures de la piste d'atterrissage en bon état, ainsi que le chemin d'accès à l'aéroport, il est nécessaire d'effectuer régulièrement des travaux d'entretien et d'amélioration. Ceux-ci sont réalisés à des périodes variables (3, 5 ou 7 ans) et ils nécessitent l'utilisation de matériaux granulaires produits en carrière (environ 20 000 m³ à chaque fois). Ainsi avec une capacité d'environ 57 000 m³,

l'agrandissement demandé pour la carrière (voir annexe G) permettra de répondre à au moins 2 cycles d'entretien et d'amélioration.

3.5 Activités connexes

Étant donné que les travaux effectués de 2014 à 2016 (rénovation majeure de l'aérogare et mise à niveau du garage) ont permis de mettre à niveau les bâtiments, il n'y a aucuns travaux connexes qui est planifiés d'ici les 10 prochaines années.

4. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC

4.1 Activités d'information et de consultation réalisées

En tant que responsable de la gestion des aéroports au Nunavik, l'Administration régionale Kativik est informée régulièrement des travaux d'entretien et d'amélioration de nos infrastructures. Toutefois, compte tenu que l'agrandissement de la carrière atteindra une superficie totale de 2,9 ha, le MTQ a, d'une part consulté le village nordique pour s'assurer que cette demande était conforme à la réglementation de zonage (voir annexe H). D'autre part, la corporation foncière Arqivik de Tasiujaq a été consultée pour l'agrandissement de la carrière, située sur des terres de catégorie I, et elle a donné son accord (annexe I).

5. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX ET IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR

5.1 Description des principaux enjeux du projet

Les principaux enjeux des travaux d'agrandissement de la carrière sont présentés en détail à la section suivante et touchent principalement l'air, le sol, ainsi que la flore et la faune.

5.2 Description des principaux impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur

Bruit et air

Le bruit des travaux constitue un impact appréhendé pour la population. Comme dans tout projet de construction, une certaine pollution de l'air ambiant est à prévoir au cours des travaux de concassage et de tamisage à la carrière. Il s'agit d'un impact inhérent au projet qui peut être atténué par des méthodes de construction et d'entretien appropriées. De plus, puisque les travaux ne seront pas situés à proximité du village, ces impacts sont jugés minimes. Quant à la production de poussières durant les activités de concassage à la carrière, l'équipement utilisé respecte les normes prévues dans le règlement sur les carrières et les sablières (RCS). De plus, lors de la réalisation de travaux d'entretien et d'amélioration de la route d'accès à l'aéroport, un abat-poussières conforme ou de l'eau seront également appliqués pour minimiser les nuisances.

Sol

Afin de minimiser l'empreinte au sol, le site déjà exploité servira d'aire de manœuvre pour les travaux de concassage, de tamisage et d'entreposage temporaire des matériaux concassés. Les impacts appréhendés sur la qualité des sols lors de la réalisation des activités de construction sont principalement liés aux risques de contamination des sols par des déversements accidentels. Toutefois, ce risque de contamination, ainsi que la gestion des rebuts, bien qu'ils demeurent la responsabilité de l'entrepreneur, devront être gérés selon les exigences de l'article 11.4.7 du cahier des charges et devis généraux (CCDG) (voir annexe J).

De plus, si des sols contaminés étaient trouvés sur le site des travaux, ceux-ci seraient gérés en fonction de la réglementation en vigueur telle que la politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés (PSRTC) et le règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (RESC).

Par ailleurs, un inventaire archéologique a été réalisé en 2014 pour le projet de réfection de la route d'accès et pour l'aménagement de la carrière CA-3E. Plusieurs puits de sondage ont été creusés et l'ensemble de ceux-ci se sont avérés négatifs (voir annexe K). Compte tenu qu'aucun site archéologique n'a été identifié dans les espaces inventoriés, la firme d'archéologie a conclu qu'il n'existe aucune contrainte archéologique pour réaliser les travaux pour l'implantation d'une nouvelle carrière. Cependant, si des vestiges sont mis à jour fortuitement durant les travaux, ceux-ci seront interrompus, au site de découverte, jusqu'à ce que les archéologues du MTQ aient évalué le site et récupéré les artefacts, au besoin.

Flore et faune

Les avis obtenus auprès du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) indiquent qu'il n'y a pas de faune et ni de flore menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées ou rares dans le secteur de la carrière existante qui sera agrandie (voir annexe L). Par ailleurs, le rapport archéologique en annexe K donne les principales composantes de la végétation présente soit une toundra arctique avec quelques arbustes, bouleaux nains, une variété de petits saules, de plantes herbacées dans les milieux humides et des sphaignes et cladonies ainsi que des talles de bleuets, de canneberges et de camarines dans les endroits bien drainés. Toutefois, compte tenu que les limites de l'agrandissement de la carrière seront situées à plus de 30 m des milieux humides et hydriques, les impacts appréhendés sont faibles.

Finalement, en plus des lois et règlements, les mesures d'atténuation courantes du CCDG seront mises en place afin d'atténuer les différents impacts (voir annexe J). On peut citer notamment l'article 10.4 - « Protection de l'environnement » qui contient différentes mesures à mettre en place pour limiter les risques mentionnés dans cette section incluant la protection des lacs, cours d'eau et des milieux humides, les ouvrages de rétention des sédiments et de protection contre l'érosion ainsi que la gestion du bruit. À cela s'ajoute les clauses pour contrôler les activités de dynamitage (articles 11.4.3.3.5, 11.4.4 et le guide de surveillance) ainsi que les obligations et responsabilités de l'entrepreneur et la remise en état des lieux. Finalement, en plus du règlement sur les carrières et les sablières, la carrière sera exploitée selon les prescriptions de l'article 11.14 – « Fourniture de carrière ou de sablière » du CCDG.

6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

6.1 Émission de gaz à effet de serre

Les principales sources d'émissions projetées sont reliées aux équipements mécaniques pour réaliser les travaux (ex. camions, rétrocaveuses, concasseur, etc.). Toutefois, elles seront limitées à la durée des travaux qui seront étalés dans le temps (quelques semaines par année à tous les 3 ou 5 ans selon l'ampleur des travaux d'entretien qui nécessitent des matériaux granulaires).

7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

7.1 Autres renseignements pertinents

Aucun

8. DÉCLARATION ET SIGNATURE

8.1 Déclaration et signature

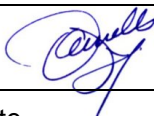
Je déclare que les documents et renseignements fournis dans ce formulaire de renseignements préliminaires sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous les renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés sur le site Web du Comité d'évaluation (COMEV) ou de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK) ainsi qu'au Registre des évaluations environnementales.

Prénom et nom

Danielle Fleury, directrice générale

Signature



Date

2020-12-11